

Compte épargne logement (CEL)



Le compte épargne logement (CEL) est un compte épargne souple qui permet d'accéder à un prêt à taux préférentiel dès 18 mois.

Les avantages du CEL :

- Disponibilité de l'épargne : des retraits réalisables à tout moment sans frais.
- Souplesse : des versements libres jusqu'à 15 300 euros.
- Rémunération de 0,75 % brut garantie par l'État.
- Fiscalité avantageuse : des intérêts totalement exonérés d'impôt sur le revenu.
- Taux du prêt Épargne Logement intéressant: 2,25 % pour un montant de prêt maximum de 23 000 euros.
- une prime versée par l'État, plafonnée à 1 144 euros

Bénéficiaires

Tout particulier peut ouvrir un CEL, qu'il soit majeur ou mineur. Cependant une personne ne peut ouvrir qu'un seul compte CEL.

En revanche, il est possible de cumuler un CEL avec un **plan d'épargne logement (PEL)** à condition que les 2 comptes soient ouverts dans le même établissement bancaire.

Fonctionnement

Versements

- Le versement initial est de 300 euros.
- Le montant des versements ultérieurs est libre, mais ne peut être inférieur à 75 euros.
- Le montant maximum de l'épargne est fixé à 15 300 euros.

Retraits

Des retraits peuvent être effectués à tout moment, sans frais, mais le compte doit toujours disposer d'un solde de 300 euros minimum. À défaut, le compte est clôturé.

Durée du plan

Le CEL a une durée illimitée.

Rémunération

Taux d'intérêt

Le taux de rémunération, hors prime d'État, est de 0,75 %.

Ce taux d'intérêt, calculé par la Banque de France, est modifié (à la hausse ou à la baisse) en général le 1er février et le 1er août de chaque année.

Les intérêts du CEL sont capitalisables : au 31 décembre de chaque année, ils viennent s'ajouter au capital épargne et deviennent producteurs d'intérêts supplémentaires.

Prime d'État

Le CEL peut permettre, sous conditions, d'obtenir une prime versée par l'État, plafonnée à 1 144 euros.

Fiscalité

Les intérêts sont exonérés de l'impôt sur le revenu, mais sont soumis aux prélèvements sociaux.

Utilisation

Le CEL permet, sous conditions, d'obtenir un **prêt bancaire à un taux préférentiel** pour réaliser notamment un investissement immobilier ou des travaux dans son logement principal, ainsi qu'une prime d'épargne versée par l'État.